

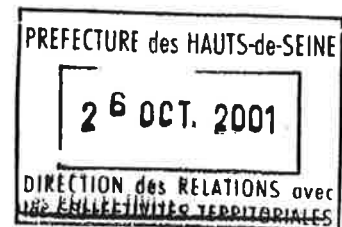
Plan de concertation locative:
Proposition de la Commission partenaires

**OFFICE PUBLIC D'HABITATIONS A LOYER MODERE
DE LA VILLE DE NANTERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 24 Octobre 2001

DELIBERATION N°2



Le 24 Octobre 2001 à 19 heures 15

Le Conseil d'Administration de l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Ville de Nanterre, ent convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAUBIER, Président.

ETAIENT PRESENTS

Monsieur Michel LAUBIER, Président
Madame Marie-Josée de JENLIS, Administrateur
Madame Catherine DESSANE, Administrateur
Madame Jacqueline MAUDUIT, Administrateur
Monsieur René AMAND, Administrateur
Monsieur Marcel BURR, Administrateur
Monsieur Jean - Pierre CAMPOS, Vice-Président
Mademoiselle Armelle ROUGER, Administrateur
Monsieur Jean-Paul GALLAIS, Administrateur
Monsieur Patrice MARCHAL, Vice-Président
Monsieur Michel MOUILLART, Administrateur
Monsieur Michel DESBOIS, Administrateur
Monsieur Abderrahim KARIM, Administrateur

ABSENTS EXCUSES

Madame Marie-Noëlle PAPOUIN-SENNE, Administrateur
Monsieur André CASSOU, Administrateur

Le Conseil d'Administration.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président de l'Office,

Considérant l'article 193 de la loi S.R.U du 13 Décembre 2000,

Considérant l'article 44 bis de la loi du 23 Décembre 1986 modifiée fixant la composition du collège partenaire,

Considérant que le plan de concertation mis au point par les partenaires lors d'une réunion tenue à l'Office le 26 Septembre 2001,

DELIBERE

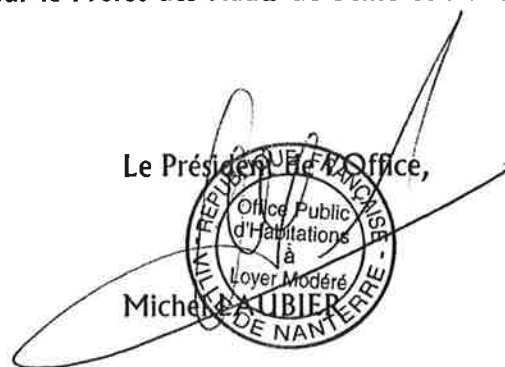
Article 1

Le présent plan de concertation, ayant fait l'objet d'un accord sur l'ensemble des articles lors de sa négociation avec les partenaires tels que définis dans les considérants, est validé par le Conseil d'administration de ce jour.

Article 2

Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts de Seine et à Monsieur le Receveur Municipal, trésorier de l'Office.

Le Président de l'Office,
Office Public
d'Habitations
à
Loyer Modéré
Michel AUBIER
DE NANTERRE



OFFICE HLM DE NANTERRE

PLAN DE CONCERTATION LOCATIVE

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Acte exécutoire en application
des dispositions de la loi du 2 Mars 1982

- Transmis à Monsieur le Préfet le : 26/10/2001
- Publié par l'O.P.H.L.M. de Nanterre le : 26/10/2001



Copie certifiée conforme
Le Directeur,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. S.', written over the text 'Le Directeur,'.

PRÉAMBULE

L'Office HLM de Nanterre mène depuis de nombreuses années une politique de concertation avec les locataires et leurs représentants, notamment dans le domaine des travaux, du contrôle des charges et des réhabilitations.

L'Office et les organisations représentatives de locataires au sein du patrimoine souhaitent développer cette concertation afin d'améliorer la gestion de proximité, l'expression des locataires et l'animation des résidences.

L'article 193 de la loi « **SOLIDARITÉ ET RENOUVELLEMENT URBAIN** » 2000-1208 du 13 Décembre 2000 en modifiant la loi 86-1290 du 23 décembre 1986 instaure de nouvelles dispositions qui devraient permettre d'atteindre les objectifs définis ci-dessus.

Le présent plan de concertation a été négocié et rédigé conformément aux articles 44, 44 bis, 44 ter & 44 quater de la loi du 23 Décembre 1986 modifiée.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent plan définit les modalités pratiques de la concertation applicables aux immeubles d'habitation de l'Office HLM de Nanterre, soit à ce jour : 9 771 logements.

ARTICLE 2 : PARTENAIRES

Conformément aux dispositions de l'article 44 bis de la loi du 23 décembre 1986 modifiée, le présent plan de concertation a été élaboré dans le cadre d'une concertation associant :

Les représentants de l'Office HLM :

Monsieur LAUBIER	Président
Monsieur CAMPOS	Vice-Président
Monsieur BURR	Administrateur
Madame DESSANE	Administrateur
Monsieur LORLEAC'H	Directeur
Monsieur LORIGUET	Collaborateur du Président et chargé de communication
Monsieur FOUCHER	Directeur du service technique
Monsieur POIRIER	Responsable de la « gestion du patrimoine »

Les administrateurs élus par les locataires :

Monsieur DESBOIS
Monsieur GALLAIS
Madame DE JENLIS

Les représentants des associations de locataires présents dans le patrimoine de l'Office et affiliés à une organisation siégeant à la Commission Nationale de Concertation :

- C.N.L. : Madame BAUDELIN, Messieurs HODEMON et RIBES
- C.G.L. : 3 membres à désigner.
- les représentants des associations de locataires ayant obtenu au moins 10% des suffrages exprimés lors des dernières élections de locataires :
- LA CLES : Mesdames DUTERTRE, CANU et ANDRO-MELIN

ARTICLE 3 : MODALITÉS PRATIQUES DE LA CONCERTATION ET INSTAURATION DES CONSEILS DE CONCERTATION LOCATIVE

3a – Modalités pratiques de concertation

Il est créé un Conseil de concertation locative central (C.C.L.C.) dont la composition est identique à celle figurant à l'article 2.

Il est créé plusieurs conseils de concertation locative locaux (C.C.L.L.) dont la composition est fixée à l'article 3b.

Le C.C.L.C se réunit pour évaluer la qualité de la concertation entre l'Office et les C.C.L.L, pour apprécier l'évolution éventuelle des prestations notamment celles relevant des charges locatives, pour anticiper les projets d'amélioration ou de « démolition-reconstruction ».

Pourra être inscrit à l'ordre du jour tout autre sujet intéressant les conditions d'habitat et de cadre de vie des Immeubles du patrimoine.

Les C.C.L.L. dont le nombre et la composition sont fixés au 3B sont réunis en vue de préparer le budget annuel des gros travaux. De même chaque opération PALULOS ou chaque opération « démolition-reconstruction » sera examinée dans le cadre du C.C.L.L. concerné qui émettra un avis : les locataires seront informés par divers moyens et devront s'exprimer par un vote.

L'existence des C.C.L.L. ne fait pas obstacle à des réunions entre l'Office et les amicales ou collectifs d'un immeuble ou groupe d'immeubles portant sur divers sujets concernant les immeubles considérés.

3b – Composition des Conseils de Concertation

Il est créé dix conseils de concertation locative locale. Ils sont présidés par Monsieur LAUBIER, Président de l'Office ou par Monsieur CAMPOS, Vice-Président, Chargé des travaux et de la concertation. Chaque organisation aura au maximum trois représentants. Les Techniciens de l'Office sont également associés.

☞ Conseil du « chemin de l'Île »

Il regroupe les immeubles relevant des programmes suivants :

- Zilina
- André Doucet
- Paul Morin
- Les Guignons
- Les grands buissons

sa composition est la suivante :

- amicale CNL	Zilina	: Madame RABIA – Messieurs POLLET et GALLI
- association	Les Grands buissons	: Madame BOURGOUIN - Monsieur SAMAOLI
	André Doucet	:
- collectif affilié à la CNL	Paul Morin	: Monsieur ORAND
- association affiliée à la CLES	Paul Morin	: Madame M'BAE
	Les Guignons	:

Techniciens de l'Office : Messieurs HENNEBICQUE et DEPARIS

☞ Conseil du « centre ville »

Il regroupe les immeubles relevant des programmes suivants :

- Les Cinémas
- 4 rue du marché
- Castel Marly
- Gabriel Péri
- Jules Gautier
- Le square

sa composition est la suivante :

- amicale	Castel Marly	:	Monsieur SAINT PIERRE
- amicale CNL	le Square	:	Madame LAHBAIRI - Monsieur TRAIMOND
- amicale affiliée à la CNL	Les Cinémas	:	Mesdames ANDREUCCI, PAYERAS, CHAPA-DEVAUX
	Gabriel Péri	:	
	Jules Gauthier	:	
	4 rue du Marché	:	

Techniciens de l'Office : Messieurs HENNEBICQUE, DEPARIS et FOUCAUD

☞ Conseil de « l'hôtel de ville »

Il regroupe les immeubles relevant des programmes suivants :

- Joliot-Curie 1 et 3
- Joliot-Curie 2
- Les Amandiers

sa composition est la suivante :

- amicale CNL	Joliot-Curie1 et 3	:	Monsieur CLOVIS - Monsieur BERNARDINI et Madame BLEU
- amicale	les Amandiers	:	Mesdames BRIAU et BOITRELLE - Monsieur KERZHREO
	Joliot-Curie 2	:	

Techniciens de l'Office : Messieurs HENNEBICQUE et LANGROS

☞ Conseil de « l'université »

Il regroupe les immeubles relevant des programmes suivants :

- Marcelin Berthelot
- Provinces Françaises
- Maurice Ravel

sa composition est la suivante :

- amicale CNL	Berthelot	:	Messieurs CHANG, BONNOT et LEBON
- Collectif affilié à la CNL	Provinces Françaises	:	Messieurs RIDOLFI – BRICHOT et Madame FAURE
- association affiliée à la CLES	Provinces Françaises	:	Monsieur MOKTARI S. et Mesdames TALEB - FORGETTE
	Maurice Ravel	:	

Techniciens de l'Office : Messieurs HENNEBICQUE et REUTER

☞ Conseil « parc André Malraux » (ZAC des Champs Pierreux)

Il regroupe les immeubles relevant des programmes suivants :

- Les Champs Pierreux
- Les Fontaines
- Les Carriers
- Greuze
- L'Étang
- La Colombe
- Le Champ aux Melles

sa composition est la suivante :

- | | | | |
|---------------|---------------------|---|---|
| - association | les Fontaines (ARF) | : | Madame RANDON |
| - amicale CNL | les Carriers | : | Monsieur HMANI |
| - amicale CNL | Greuze | : | Messieurs DUPONT – LARENAUDI et Madame BOIGNEAULT |
| - amicale CNL | L'Étang | : | Monsieur JATHIERES |
| - amicale CNL | Champ aux Melles | : | Messieurs RIBES et PREVOST et Madame ZIMMERMAN |
| | Champs Pierreux | : | |
| | La Colombe | : | |

Techniciens de l'Office : Messieurs HENNEBICQUE et FOUCAUD

☞ Conseil des « tours Aillaud »

Il regroupe les immeubles relevant des programmes suivants :

- 7, 11, 15, 19 allée des Demoiselles d'Avignon
- 151 avenue Pablo Picasso
- 95 rue des Rosiers
- Fontenelles Nord

sa composition est la suivante :

- | | | | |
|----------------------------------|--------------------------|---|---|
| - collectif | 7 Avignon | : | Messieurs KILBURG - DJABELLA - PUÉ |
| - collectif | 15 Avignon | : | Messieurs de VION - GRIMAUULT |
| - amicale | 19 Avignon | : | Monsieur DEBRIEU |
| | 11 Avignon | : | |
| - association affiliée à la CLES | 151 avenue Pablo Picasso | : | Mesdames de JENLIS - AMOSUN-GIARD - NATIVELLE |
| | 95 rue des Rosiers | : | |
| | Fontenelles Nord | : | |

Techniciens de l'Office : Messieurs BOITRELLE, CHAUVIN et CUTAZ

☞ Conseil de « Lorilleux »

Il regroupe les immeubles relevant des programmes suivants :

- 1/3 et 5/7 rue Watford
- 6 rue de la Paix
- 38 rue Charles Lorilleux
- rues amitié et Decour

sa composition est la suivante :

- amicale CNL 1/3 rue de Watford : Madame BIAS et Monsieur ZENAPHRON
- amicale CNL 5/7 rue de Watford : Mesdames MARSEILLE et PROVOST
- amicale CNL 6 rue de la Paix : Messieurs PERNOT et PREVOST
- association affiliée à la CLES 38 rue C. Lorilleux : Mesdames CANU – BRESSOLES et Monsieur ORANGE
- Rues amitié /Decour :

Techniciens de l'Office : Messieurs BOITRELLE et CHAUVIN

☞ Conseil « Préfecture »

Il regroupe les immeubles relevant des programmes suivants :

- Opéra
- Aragon
- Parc Nord

sa composition est la suivante :

- amicale CNL Opéra : Monsieur LEVANSA et Madame BRISSET
- amicale CNL Aragon : Messieurs REININGER et COYER
- Parc Nord :

Techniciens de l'Office : Messieurs BOITRELLE, CUTTAZ et CHAUVIN

☞ Conseil du « Mont Valérien »

Il regroupe les immeubles relevant des programmes suivants :

- Paul Vaillant-Couturier
- Les Damades
- La Source
- Saint Just
- Elisée Reclus
- Jean Moulin
- Cheval Moussé
- Garches
- Gracchus Babeuf
- André Sabatier
- Félix Faure
- Les Quatre Chemins

sa composition est la suivante :

- amicale CNL Paul Vaillant-Couturier : Mesdames BAUDELIN et COMLAR
- amicale CNL Les Damades – Source : Messieurs GALLAIS – BONHOMME et Madame JORDA
- association affiliée à la CLES Les Damades : Messieurs RUAUDEL- DUTERTRE et Madame BREUIL
- association affiliée à la CLES La Source : Mesdames CULOT – MALARODA et Monsieur MALARODA
- amicale CNL Jean Moulin : Mesdames VERPEAUX et REGNIER
- association affiliée à la CLES Jean Moulin : Madame ANDRO-MELIN
- amicale CNL Cheval Moussé : Messieurs VIAUD – RENAUX et Madame DALLE
- association Félix Faure (Locadeux) : Messieurs THIERY et GALIZOT
- amicale CNL Saint Just : Monsieur SAUDMONT
- amicale CNL Elisée Reclus : Messieurs DEVANNES-RENAUD et MEYER et Madame GUILLOT
- Garches :
- Gracchus Babeuf :

André Sabatier
Quatre Chemins

Techniciens de l'Office : Mademoiselle VIVIANI et Monsieur FERNANDEZ

☞ Conseil du « petit Nanterre »

- Les pâquerettes
- LO PO FA
- Le Muguet
- Les lauriers
- 4 rue de l'Agriculture
- 8 allée des Glycines
- Jeanne d'Arc

- coordination de quartier : Mesdames MARNE et COMLAR et Monsieur JAGOREL
- amicale CNL Jeanne d'arc : Madame HEINRICH, Messieurs ETESSE et AJJAJ

Techniciens de l'Office : Messieurs HADJADJ, HOYEZ et STEFFENS

ARTICLE 4 : ASSISTANCE

Les membres des conseils de concertation peuvent se faire assister d'une personne de leur choix dont la compétence est jugée utile.

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE CONCERTATION

Le C.C.L.C et les C.C.L.L. se réunissent au moins une fois par an. La convocation doit parvenir quinze jours au moins avant la réunion avec un projet d'ordre du jour. Il peut être ajouté des éléments à cet ordre du jour par chaque membre du ou des conseils : ces éléments complémentaires doivent parvenir au plus tard à l'Office sept jours avant la réunion.

Chaque réunion fera l'objet d'un procès-verbal. Il sera transmis aux membres de la CCLC.

Lorsqu'un membre du conseil démissionne il est remplacé sur proposition de l'amicale, du collectif ou de l'association dont il dépend.

ARTICLE 6 : MOYENS MIS EN ŒUVRE

Pour exercer leurs fonctions les représentants des locataires peuvent :

- utiliser, après autorisation de l'Office, les locaux LCR
- utiliser les moyens matériels dont dispose l'Office dans le cadre des heures d'ouverture du siège.
- formation : une enveloppe annuelle de 8 000 Euros sera répartie au prorata des résultats obtenus aux élections. Les sommes allouées devront faire l'objet d'un justificatif.
- pertes sur salaires : le remboursement des pertes de salaires dues aux réunions prévues dans le cadre du présent document se fera selon les textes réglementaires en vigueur.

ARTICLE 7 : DURÉE, MISE À JOUR, RÉVISION ET BILAN DU PLAN DE CONCERTATION LOCATIVE

Le présent plan de concertation locative est adopté pour une durée de trois ans renouvelable.

Chaque année, ce plan fera l'objet d'un compte rendu au Conseil d'Administration. Il pourra être révisé notamment en ce qui concerne le nombre de CCLL. Cette révision se fera selon les mêmes modalités que son adoption.

A l'échéance des trois ans, le plan fera l'objet d'un bilan réalisé par la C.C.L.C. Ce bilan sera présenté au

Conseil d'administration de l'Office.

Chaque année ce plan pourra être révisé notamment en ce qui concerne le nombre de C.C.L.L. Cette révision se fera selon les mêmes modalités que son adoption.

ARTICLE 8 : VALIDATION DU PLAN DE CONCERTATION LOCATIVE

Le présent plan de concertation a été validé au cours du Conseil d'administration du 24 octobre 2001 de l'OPHLM.